

COMMUNE
de
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50

✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 décembre 2023 à 20h30

Date d'affichage : 9 janvier 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS ET LE VINGT-DEUX DECEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : 6

Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER

Absents : 2

*Mme Claude CARRAZ qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY
Mme Alicia COUSYN*

Secrétaire de séance :

Mme Marielle EDMOND est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Ordre du jour :

- *Marchés publics de prestations intellectuelles – Etude des logements des saisonniers : Adhésion à un groupement de commandes - Désignation de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan en tant que coordonnateur- Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes*
- *Centre de gestion : convention-cadre d'adhésion au service intérim*
- *Fixation des tarifs de la concession et de la dispersion des cendres pour le columbarium et le jardin du souvenir aux cimetières d'Albanne et de Montricher*
- *Désignation des membres représentants de la Commune à l'Association Foncière Pastorale*
- *Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la restauration du retable du maître-autel de l'église Saint-Alban d'Albanne*
- *Demande d'affouage*
- *Affaires diverses*

Marchés publics de prestations intellectuelles – Etude des logements des saisonniers : Adhésion à un groupement de commandes - Désignation de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan en tant que coordonnateur- Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes

Délibération n° 22-12-2023/1

Approuvée – Unanimité

Madame le Maire rappelle que la Commune avait passé en 2020 une convention avec l'Etat et Action Logement dans le cadre de l'amélioration du logement des saisonniers et que celle-ci est toujours en cours de validité et devait se terminer fin 2024 avec un bilan. Elle poursuit en expliquant qu'un accord aurait été trouvé avec la Direction Départementale des Territoires expliquant que nous n'aurions plus l'obligation de faire un bilan et que nous commencerions une nouvelle convention pour démarrer en même temps que les Communes du groupement de commandes.

Madame le Maire expose à l'Assemblée depuis 2016, l'ex-CCCM puis la 3CMA, est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit ses objectifs et établit un programme d'actions pour 6 ans. Ce PLH modifié en 2019 pour s'adapter au territoire de la 3CMA, a été prorogé de 3 ans fin 2022 pour permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat et Déplacements (PLUi-HD).

Le PLH contient une action qui vise à mieux comprendre la question du logement des saisonniers pour pouvoir ensuite mieux y répondre dans les actions d'un nouveau programme (PLUi-HD). Par ailleurs, le sujet doit faire partie des éléments du diagnostic habitat du PLUi-HD.

Le sujet du logement des saisonniers n'a été abordé jusqu'à maintenant qu'à l'échelle communale.

Une étude doit ainsi être confiée à un prestataire pour approfondir les connaissances sur le logement des saisonniers d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-Montrond, la Commune de Fontcouverte-La-Toussuire, la Commune de Montricher-Albanne, la Commune de Saint-Jean-d'Arves, la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, et la Commune de Villarembert, afin de passer un marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements de saisonniers selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (articles R 2122-8 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un groupement de commandes « d'intégration totale » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation du marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements de saisonniers est la procédure sans publicité ni mise en concurrence, dans les conditions des articles R 2122-8 du code de la commande publique. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères et de leur pondération définis dans la lettre de consultation ou la demande devis.

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement et de financement de l'étude objet du groupement :

- Groupement dit d'intégration totale : le coordonnateur a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais de l'étude seront répartis comme suit :
 - 6% du coût total de la mission pour chaque commune
 - 64% pour la 3CMA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de la passation de marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements de saisonniers et rappelle la condition préalable exposée pour cette adhésion ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Montricher-Albanne au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

Centre de gestion : convention-cadre d'adhésion au service intérim
Délibération n° 22-12-2023/2

Approuvée – Unanimité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

- **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Fixation des tarifs de la concession et de la dispersion des cendres pour le columbarium et le jardin du souvenir aux cimetières d'Albanne et de Montricher

Délibération n° 22-12-2023/3

Approuvée – Unanimité

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de fixer le tarif de la concession et de la dispersion des cendres pour le columbarium d'Albanne.

Elle rappelle que les columbariums et jardins des cendres de Montricher et Albanne ont été construits en 2017, qu'ils ont coûté à la collectivité respectivement 16 171,78 €uros T.T.C. et 16 040 €uros T.T.C.

Elle souligne que pour le cimetière de Montricher, le tarif de la concession a été fixé à 15 euros pour 30 ans et à 15 €uros pour la dispersion des cendres au jardin du Souvenir.

Elle indique qu'aujourd'hui, au columbarium de Montricher, il ne reste déjà plus qu'une seule place dans l'un des deux blocs et qu'il est impossible pour la Commune de refuser les demandes des personnes extérieures à la Commune. Elle rappelle que pendant la période hivernale, les défunts sont installés provisoirement dans le caveau communal dans l'attente de pouvoir procéder aux travaux et ouverture de tombe de leur propre concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ✚ **FIXE** pour le cimetière d'Albanne, le prix de la concession à 15 €uros pour une durée de 30 années et à 15 €uros pour la dispersion des cendres au jardin du Souvenir,
- ✚ **FIXE** pour le cimetière de Montricher, le prix de la concession à 15 €uros pour une durée de 30 années et à 15 €uros pour la dispersion des cendres au jardin du Souvenir,
- ✚ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du 16 octobre 2017 portant fixation des tarifs de la concession et de la dispersion des cendres pour le nouveau columbarium et le jardin du souvenir de Montricher.

Désignation des membres représentants de la Commune à l'Association Foncière Pastorale de Montricher-Albanne

Délibération n° 22-12-2023/4

Approuvée – Unanimité

Madame le Maire invite l'Assemblée à élire deux membres (titulaire et suppléant) du Conseil Municipal qui seront chargés de représenter le Conseil Municipal au sein du Comité Syndical de l'Association Foncière Pastorale de Montricher-Albanne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

➤ **DESIGNE :**

- 1- Madame Sophie VERNEY, membre titulaire,
- 2- Monsieur Michel TETAZ, membre suppléant.

en tant que représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical de l'Association Foncière Pastorale de Montricher-Albanne.

Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la restauration du retable du maître-autel de l'église Saint-Alban d'Albanne

Délibération n° 22-12-2023/5

Approuvée – Unanimité

Madame le Maire expose que l'église Saint-Alban située à Albanne représente un intérêt patrimonial important pour la Commune et à ce titre certains objets nécessiteraient une restauration. Aussi, elle soumet à l'Assemblée un devis pour la restauration du retable du maître-autel dont le montant s'élève à la somme de 9 990 €uros H.T.

Elle ajoute que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Département au titre de la restauration des objets mobiliers protégés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de restauration du maître-autel de l'église Saint Alban située à Albanne pour un montant de 9 990 €uros H.T. ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux ;
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Département au titre de la restauration des objets mobiliers protégés.

Demande d'affouage

Décision n° 22-12-2023/1

Approuvée – Unanimité

Madame le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de coupe affouagère de Monsieur PEDRETTI Walter.

Le Conseil Municipal, sous réserve que les critères soient respectés, donne son accord.

Affaires diverses :

Élagage d'arbres :

Madame le Maire expose qu'elle a été sollicitée de nouveau pour des demandes d'élagage d'arbres sur la Commune de la part de Monsieur MONGELLAZ et de Monsieur COMISSO. Monsieur COMISSO s'engage à couper les arbres à « hauteur d'homme » et à procéder au nettoyage.

Le Conseil Municipal propose qu'il en soit de même pour Monsieur MONGELLAZ (et non de l'étêtage) et décide qu'un courrier soit fait à chacun stipulant des propositions précises avec au préalable une prise de contact avec le responsable forêt, Monsieur CHAMBEROD, selon la proposition de Madame EDMOND.

Madame le Maire propose que l'élagage se fasse notamment pour les rameaux de faible diamètre.

Point sur la coulée de boue au Bochet :

Madame le Maire expose qu'à la suite à la coulée de boue du 18 décembre occasionnant la coupure de la route RD 81 A au niveau de l'usine FERROPEM, une cellule de crise a été créée et des travaux de curage et minage sont en cours. Elle ajoute que des chutes de blocs pourraient se produire du fait que les filets de protections ont été complètement arrachés lors de la coulée. Des recherches sur la provenance de l'eau sont actuellement effectuées par les employés communaux et les services du Département. La route sera fermée à minima durant 6 semaines pour notamment des études géologiques et elle précise qu'un arrêté de la Commune de Villargondran, lieu de la déviation, a été pris avec un alternat de circulation du vendredi jusqu'au lundi.

Réseau de chaleur :

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne va procéder à une étude de faisabilité pour le déploiement du réseau de chaleur en lien avec les eaux issues l'industrie et de la source de l'Échaillon. La Commune de Montricher-Albanne va participer à cette étude à laquelle prendront part aussi les Communes de Villargondran et Saint-Julien-Montdenis. Elle précise que le coût de cette étude avoisine les 55 000 €uros et que ce montant sera pris en charge intégralement par la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

SIRTOM – Gestion des biodéchets :

Madame EDMOND de la commission environnement à la 3CMA, rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, nos déchets alimentaires ne devront plus être déposés dans les poubelles à ordures ménagères. Madame le Maire avait interrogé par le biais de nos représentants, le SIRTOMM concernant cette obligation pour les gros établissements des Karellis et qu'il n'a pas donné de suite favorable.

Route des Karellis :

Madame le Maire informe l'Assemblée que la route des Karellis sera rénovée au printemps prochain. Cette réfection se fera en deux temps.

Matériel :

Madame le Maire expose que le chargeur stationné aux Karellis est en panne et très vieux ; il est envisagé une location d'un véhicule avec option d'achat.

La séance est levée à 22H15.

La secrétaire de séance,
Madame Marielle EDMOND



Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.

